

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## AFFAIRES DE LA GRECE.

Constantinople, le 2 janvier. — On dit que la Porte a fait rédiger une espèce de mémoire sur les dernières conférences, auquel elle a joint des plaintes contre la conduite des trois ambassadeurs, et a dirigé le tout à Paris, Londres et St.-Petersbourg. Elle attache une grande importance à cette démarche et croit que malgré le départ des ambassadeurs la rupture n'est pas encore à craindre et que dès que cet écrit sera parvenu à sa destination, il s'en suivra une réconciliation. Il paraît néanmoins, que depuis que la cour de Vienne, sur la lettre du grand visir a refusé l'intervention demandée par la Porte, l'internonce autrichien continue à engager la porte à faire des concessions, mais ne veut pas prendre une part active aux communications.

Extrait du *Morning-Herald* du 21 janvier : « On dit, et nous sommes disposés à le croire, qu'un des premiers actes du nouveau ministère sera d'entrer en négociation avec le gouvernement de la Grèce, en lui recommandant d'offrir un tribut nominal aux Turcs; dans le cas où ce gouvernement y consentirait, on espère décider le sultan à mettre fin à la guerre. On dit aussi que l'Angleterre enverra un nouvel ambassadeur à Constantinople, pour traiter à ce sujet avec le gouvernement, et que les trois puissances alliées prendront des arrangements pour déterminer les limites de la Grèce. »

Suivant le *Star*, la mission importante de se rendre à Constantinople serait confiée à lord Strangford.

La *Gazette de Corfou*, en annonçant l'arrivée de M. Stratfort. Canning, ajoute que S. S. est accompagnée de M. Cartwright, consul général d'Angleterre à Constantinople.

## PORTUGAL.

Lisbonne, le 9 janvier — Les dernières séances de la chambre des députés ont été consacrées presque en entier à la discussion d'un projet de loi sur les délits de la presse. On a remarqué dans les discours de M. Moraes-Salmento, rapporteur de la commission, chargée d'examiner le projet de loi, que la liberté de la presse fait partie du droit public des Portugais, et qu'elle a été abolie pendant deux cent quarante-neuf ans par suite d'un décret portant institution de la censure, rendu le 4 décembre 1586.

Ce projet de loi a été adopté jusqu'au 20<sup>e</sup> article; il laisse assez de latitude à la presse pour ce qui concerne les matières politiques; mais en matière religieuse les restrictions sont très-sévères.

## ANGLETERRE.

Londres, le 22 janvier. — Le ministère est définitivement organisé comme nous l'avons annoncé. Le duc de Wellington ne conserve pas avec le titre de premier ministre le commandement en chef de l'armée.

(Standard.)

— M. Brunel, qui a visité samedi les travaux du tunnel, exprime l'espoir qu'il sera en état de présenter à l'assemblée des actionnaires, qui se tiendra sous peu, un rapport favorable. On continue de jeter de la terre dans l'ouverture du lit de la Tamise, mais on n'a pas encore réussi à retirer les corps des malheureux ouvriers qui ont péri. On attribue l'accident, en grande partie, au peu de fonds dont la compagnie peut disposer, attendu que, sans cette pénurie, on aurait formé un lit artificiel dans la Tamise, tout le long de la ligne du tunnel; ce qui aurait empêché le renouvellement de l'irruption des eaux. M. Brunel dit : « Donnez-nous de l'argent, et nous achèverons le tunnel »

## FRANCE.

Paris, le 25 janvier. — L'honorable M. Ternaux, député, vient d'être appelé, par S. Exc. le ministre secrétaire-d'état, de la guerre, à faire partie d'une commission d'examen relative à l'habillement des troupes, et déjà il a siégé.

— On lit dans le *Courrier Français* et dans plusieurs autres journaux :

« Le bruit s'est répandu ce matin à la bourse que le roi d'Angleterre était mort. Rien ne prouve que cette fâcheuse nouvelle soit exacte; mais tout porte à croire que ce prince est dangereusement malade. Le choix du dernier ministère n'est point de nature à rassurer sur l'état de S. M. B. »

— Le contrat de mariage du prince de la Moskowa et de M<sup>lle</sup> Laffitte a été signé hier chez cet honorable député. La réunion où se trouvaient un grand nombre de ses anciens et de ses nouveaux collègues, était extrêmement nombreuse; on y remarquait M. le comte Roy, ministre des finances; M. de

Talhouet, pair de France; M. le comte Siméon, pair de France; et M. le baron Siméon, son fils, directeur des beaux arts au ministère de l'intérieur. C'est demain samedi que sera célébré le mariage. Déjà la cour de l'hôtel de M. Laffitte est changée en un vaste salon; on parle de 2500 invitations pour la soirée.

— La veille de la chute du dernier ministère, M. de Renneville, âgé de 27 ans, jugeait à propos de distituer M. Mongez, âgé de 80 ans. C'est par ce jeune suppléant du ministre des finances qu'un des administrateurs des monnaies, le fondateur du système décimal en France, le savant que l'Institut compte parmi ses membres distingués, s'est vu frappé dans une de ces vieillesses fortes et vigoureuses, comme en font respecter et bénir à leur pays les Barbé-Marbois, les de Seze, les Henrion de Pausey.

— Un journal annonce que beaucoup de royalistes ont exprimé le désir de voir choisir pour le lieu de leur réunion particulière une des salles de la chambre des députés.

— On nous adresse de Marseille, la communication suivante :

« Les corsaires algériens font toujours quelques nouvelles prises. Les négociants et les assureurs ont à supporter ces pertes. Le taux des primes d'assurances a considérablement augmenté, ce qui grève d'une nouvelle charge notre commerce et notre navigation.

« Les vaisseaux qui sont devant Alger et qui le bloquent imparfaitement, sont obligés de prendre le large, dès que les gros vents de l'équinoxe et de l'hiver commencent à souffler. Leur éloignement laisse la mer libre aux corsaires algériens, et nous avons à craindre un plus grand nombre de prises.

« En attendant, chacun fait des réflexions sur cette guerre. On dit qu'elle est mal conduite, car si on se borne à un blocus insignifiant, le dey doutera de la puissance de la France; il sera plus orgueilleux qu'auparavant, et ce n'est pas de lui que viendront les premières ouvertures de paix.

« Si on avait de justes griefs contre le dey, il fallait déployer un appareil militaire et renouveler le bombardement de Duquesne et de lord Exmouth. Ce n'est que par de pareils moyens qu'on peut dompter de pareilles gens.

« On se demande ensuite s'il y avait des motifs suffisants d'entreprendre une guerre dont toutes les chances sont contre nous; car tandis que nous avons à perdre, nous combattons un ennemi sur lequel il n'y a rien à gagner.

« Les renseignements les plus positifs attribuent la déclaration de guerre à une altercation à la suite de laquelle le dey aurait donné au consul français, M. Deval, un coup de son éventail.

« On dit que le consul Deval a fait à son gouvernement un rapport exagéré de cette scène, et que le conseil des ministres voulant prouver qu'il savait faire respecter la dignité de la France dans les cours étrangères, avait résolu de déclarer la guerre au dey.

« Et cette déclaration a été faite par le ministère, sans qu'il eût pris la moindre information pour savoir si le caractère et la hauteur du consul Deval n'avaient pas excité la mauvaise humeur du dey, et si cet agent n'avait pas compromis son gouvernement par des imprudences qu'un homme plus réfléchi et moins ardent aurait évitées.

« Il était facile d'avoir à cet égard des renseignements, car les agens des autres puissances européennes s'accordent tous à blâmer la conduite du consul Deval, comme ayant provoqué l'acte de violence du dey.

*Courrier français.*

— On a remarqué, depuis quelque temps, de petites voitures ou espèces de *wurzt*, circulant la nuit dans divers quartiers et montées par trois gendarmes.

C'est sans doute un nouveau mode adopté pour ajouter aux moyens de surveillance nocturne.

— Un officier de la marine française, arrivé depuis peu du Levant, nous prie d'insérer le trait de courage qu'on va lire, dont il a été témoin, et qui n'a pas été raconté dans les récits connus jusqu'ici du combat de Navarin :

« Le jeune Balthazar de Fournas, breton, élève de première classe, embarqué sur la frégate l'*Armide*, s'est conduit comme un héros pendant l'action; ce jeune homme vint à bord de la *Syrène*, animé de la plus grande valeur, il fut le plus exposé pendant le combat; en allant seul à bord de la grande frégate turque que l'*Armide* força d'amener, il portait le pavillon français pour l'arborer sur cette frégate, ce qu'il fit en traversant le gaillard au milieu des Turcs qui pouvaient le poignarder; le capitaine turc se rendit à ce brave jeune homme

et lui remit son sabre; son commandant, M. Hugon, le lui a donné en témoignage de satisfaction.»

Ce trait de bravoure est connu généralement des officiers qui ont assisté au combat de Navarin. (Le Breton.)

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« Le meilleur guide que la France puisse choisir est M. Benjamin Constant qui a constamment défendu, contre une majorité servile, tous les principes d'une sage et généreuse liberté. »

— La société et les lettres viennent de faire une perte irréparable dans la personne de M<sup>me</sup> la duchesse de Duras, morte à Nice, après une longue et douloureuse maladie.

— Quoique la majorité du nouveau ministère anglais soit complètement opposée aux principes de M. Canning, et même du cabinet de lord Goderich, il reste quatre à cinq partisans plus ou moins chauds des doctrines du premier, ce sont MM. Huskisson, lord Dudley, M. Grant, lord Palmerston; et même, sous quelques rapports, le chancelier lord Lyndhurst.

On ne conçoit guère que quelques-uns d'entre eux s'arrangent long-temps avec certains de leurs nouveaux collègues. Il n'y a dans cette association aucune chance ni pour l'unité de vues et de volontés, ni par conséquent pour l'énergie des mesures, soit au dedans, soit au dehors.

On dit que M. Huskisson, dont la conservation a été réputée nécessaire pour le parti tory, a exigé comme condition, non-seulement que son système de liberté commerciale fut maintenu; mais que le traité de Londres, en faveur de la Grèce, fût respecté dans ses développemens hypothétiques.

L'expérience a souvent montré ce que deviennent les stipulations de ce genre dans un cabinet où prévalent des principes opposés; elles n'y sont guères que des moyens de rupture prochaine et de remplacements successifs, après que des hommes graves et distingués ont compromis leur considération par de dangereuses complaisances qui ne servent qu'à enhardir leurs ennemis. (Courrier français.)

— Sur les treize membres du cabinet anglais tel qu'il vient d'être formé, sept sont favorable à l'émancipation des catholiques. (Gazette de France.)

— On dit dans le *Journal du Commerce*:

« Avec les attributions qui lui sont confiées et d'autres moins importantes que nous ne rappelleront pas nous ne voyons pas comment le ministre du commerce pourrait rendre des services capables de justifier cette grande création. C'est surtout dans ces rapports extérieurs que la protection du gouvernement est nécessaire au commerce, et le nouveau département leur reste complètement étranger. Tant que les consulats, et même la négociation et l'exécution des traités de commerce ne lui seront pas attribués, comment pourra-t-il faire droit aux plaintes du commerce exposé dans les pays d'outre-mer à des avanies trop fréquentes? La marine marchande doit attirer toute la sollicitude du ministre du commerce: mais tout ce qui s'y rapporte dépend du ministre de la marine. Lorsque le nouveau système de recrutement maritime, qui applique à ce service une partie des ressources de l'appel annuel, sera porté à son entier développement, l'on connaîtra sans doute la nécessité d'attribuer au département du commerce la police de la navigation marchande.

C'est avec de tels moyens que cette institution pourra devenir réellement utile. »

#### PAYS-BAS.

Gand, le 25 janvier. — Le tribunal correctionnel de cette ville a condamné aujourd'hui M. Floridon de Cock, vicaire à Calloo, à un emprisonnement de six jours et à une amende de vingt-cinq florins, pour avoir, par voies de fait, coups et menaces, contraint plusieurs individus d'assister à l'exercice du culte dans l'église de cette commune.

A la même audience, le nommé Charles Baes, particulier, à Meerlebeke, a été condamné à quatorze jours de prison et à huit florins d'amende, pour avoir, par des troubles et désordres causés dans l'église de cette commune, interrompu les exercices du culte. (J. de Gand)

LIÈGE, LE 28 JANVIER.

On nous écrit de Spa, le 26 janvier:

« Un événement désastreux vient d'arriver en ce bourg. Le flanc de la Montagne de Spaloumont qui domine Spa du côté du Nord, en face de la place Guillaume, s'est fendu, et il en est descendu depuis minuit des masses énormes de rocher qui ont déjà endommagé considérablement trois maisons. Le bruit que font ces masses en tombant et en se brisant, a réveillé au milieu de la nuit tous les habitans. Ce bruit ressemblait à celui que ferait un édifice considérable en s'écroulant. La garde de nuit s'est transportée de suite au lieu de la scène, et a fait sortir de leurs maisons tous ceux qui demeurent dans le voisinage. Les habitans se sont empressés de faire transporter leurs meubles en lieu sûr.

Jusqu'à présent personne n'a péri. Un quartier de roc en écrasant une écurie y a tué un cheval et une chèvre. Le danger, dit notre correspondant, continue d'être imminent, et de seconde en seconde on appréhende de voir arriver de nouveaux éboulemens de rochers.

Des crévasses dans le sens longitudinal de la montagne se faisaient remarquer depuis quelques jours, et donnaient quelque crainte sur un malheur qu'on croyait plus éloigné.

— La nouvelle du combat de Navarin a été apportée aux Etats-Unis par un navire parti d'Anvers. Elle a produit la plus agréable sensation; dans plusieurs villes tous les travaux ont cessé, et les Américains ont célébré comme un jour de fête celui qui permet enfin de regarder comme assurée dans la Méditerranée la liberté du commerce, livrée depuis si long-temps à tant de chances défavorables. (Journal d'Anvers.)

— On écrit de Paris que le commerce d'impressions vient de recevoir un échec épouvantable, par suite de mauvaises affaires en Alsace. Une trentaine de maisons auraient succombé, dit on, sans les secours fournis aux plus engagées. Des capitalistes ont aidé les maisons chancelantes.

Les chefs des principales maisons devaient avoir une audience de M. le Dauphin. Mulhausen surtout éprouve une forte crise. Idem.

— Nous apprenons, par voie d'Amérique, que dans une séance du 27 octobre, les Cortès de Rio Janeiro ont rendu un décret (qui a reçu la sanction de l'empereur), permettant l'importation des marchandises de toutes les nations, au simple droit de 15 pour 100 au lieu de 24, sans égard aux traités particuliers avec la France, l'Angleterre et la Prusse. (Idem.)

— Par arrêté du 13 décembre dernier, la régence de Bruges a autorisé un concours de musique qui aura lieu le 15 juin de cette année et auquel seront invitées toutes les sociétés musicales du royaume et des pays voisins; les lettres de convocation seront envoyées au mois de février, et la Société philharmonique de Bruges ne négligera rien pour rendre cette fête une des plus brillantes qu'on ait jamais vues dans l'ancienne Tyr des Pays-Bas.

— La feuille de Zwolle communique un plan pour négocier un emprunt qui couvrirait en partie les dépenses à faire pour la chaussée de Deventer à Zwolle.

— Des lettres arrivées des frontières de la Pologne annoncent que le général Yermolow, qui a reçu, il y a peu de tems, sa démission de ses fonctions de général en chef de l'armée Caucase, va être remis en activité.

— Décidément, la petite fille qui porte dans ses yeux les mots: Empereur Napoléon, est exposée à l'observation des curieux, pour la modique rétribution de 25 cents. Une affiche pompeuse a publiquement annoncé le prodige. On assure qu'un Anglais a offert une forte somme pour déterminer les parens à lui confier leur enfant, pendant quelques mois, afin de le montrer à Londres. (Journal de Luxembourg)

— Le grand-duc de Bade vient d'ordonner dans ses états la réduction des frais de port pour les livres, journaux, gravures et cartes géographiques.

\* \* \* Le jeune Massart est venu donner samedi dernier de nouvelles preuves de ses progrès. Le public, comme les années précédentes, les a sanctionnés par de nombreux applaudissemens. Le tems, il est vrai, doit naturellement affaiblir l'impression qu'avait produite la surprenante précocité de tant de dispositions musicales; bientôt ce ne sera plus l'enfant qu'on applaudira; il sera jugé non plus avec cette affection de tendresse que son âge seul faisait naître, mais en artiste qui a eu le tems et les moyens de se perfectionner. Jusqu'ici Massart réalise ce qu'on a pu espérer de lui. Même en faisant abstraction de son âge, c'est déjà un très bon violoniste. Il gagnera encore, car il peut encore gagner sous plusieurs rapports, par exemple, sous celui de la qualité du son qui manque quelquefois de rondeur et de moelleux. Les morceaux qu'il a joués ont fait ressortir surtout la délicatesse et l'agilité de son archet, et le bonheur incroyable avec lequel il se joue des difficultés de l'instrument. Peut-être avait-il choisi de la musique un peu sèche; on aurait aimé qu'elle lui fournit plus souvent l'occasion d'exprimer ce sentiment de la vraie mélodie qu'il a révélé presque au sortir du berceau, et qui fait attendre de lui plus qu'un habile exécutant. Lorsqu'un aussi heureux naturel est aidé par de bons guides, lorsque surtout de bonnes et courageuses études le développent, il serait difficile de fixer le terme de la carrière qu'il pourra fournir un jour. *Di. Logies*

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

N., le 28 janvier 1828.

Messieurs,

Depuis long-temps lecteur assidu de votre feuille, je n'avais pas besoin du nouveau titre que vous lui avez donné récemment, pour être convaincu de votre sollicitude pour les intérêts de la nation en général et de ceux de la province en particulier. J'ai constamment observé que vous vous efforciez de faire redresser les abus en les mettant au grand jour; j'espère donc que vous voudrez bien insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros.

J'habite la campagne; la retraite et l'agriculture font mes délices; je suis par conséquent peu enclin aux voyages; mais il est certaines circonstances où force est de déroger à ses habitudes, et je me trouvais dans ce cas un de ces jours passés. Il fut un tems où la nécessité dans laquelle je me serais trouvé de voyager en hiver, aurait répandu la consternation dans ma famille, vu le mauvais état de nos routes; mais, comme tous les habitans de ma maison lisent régulièrement votre journal, chacun aujourd'hui était dans une sécurité parfaite, en se souvenant d'avoir vu mainte annonce de projets pour la construction de nouvelles routes et le creusement de nouveaux canaux; on se disait qu'il était impossible que les chaussées déjà existantes ne fussent parfaitement entretenues, puisqu'on en construisait des nouvelles. Moi-même j'étais dans cette persuasion, et me flattant de faire lestement mon voyage, je vis avec moins de peine sortir de la grange mon antique cabriolet.

dont les souris avaient la paisible jouissance depuis un temps immémorial, j'y fis atteler un de mes chevaux de charrue, fort mécontent, à ce qu'il me parut, de se voir forcé à courir dans une saison qu'il avait la douce habitude de passer à l'écurie.

Tout alla bien jusqu'à Huy; et déjà je me flattais d'arriver à Namur sans encombre, quand parvenu au village d'Athin, je me trouvai arrêté tout court, et je me serais cru fourvoyé si je n'eusse aperçu la diligence dans le lointain. Comment imaginer, en effet, que je ne m'étais pas écarté de la route, quand elle ne m'offrait plus qu'une chaussée brisée et sillonnée d'ornières de trois quarts de pied de profondeur? Je crus d'abord que j'en serais quitte pour patienter pendant quelques minutes et que je retrouverais bientôt la route en aussi bon état que celle que je venais de parcourir; mais je fus singulièrement désappointé quand je me vis forcé à aller au pas de mon cheval pendant deux fortes lieues, tremblant à chaque instant que l'édifice vermoulu de mon cabriolet ne fut réduit en poudre par les cahots violens que je ne pouvais éviter, malgré toutes mes précautions.

Étrangement surpris, je m'attendais au moins à ne pas payer le droit de barrières, imaginant dans ma simplicité, qu'on en avait suspendu la perception; puisque les réparations étaient elles-mêmes suspendues: nouveau mécompte de ma part; il me fallut acheter la permission de risquer de me rompre le cou.

Si vous désirez maintenant savoir ce qui a donné lieu à ce désordre, je vous redirai ce que m'a répondu un habitant des bords de cette maudite route, à qui j'ai fait la même question: « Depuis plus de trois ans, époque où s'est fait le changement de délimitation des provinces de Liège et de Namur, la route n'est pas entretenue sur le territoire cédé à la province de Liège, à cause d'un différent survenu entre les deux administrations. »

Il m'a été impossible d'en savoir davantage, mais ce peu de mots m'ont fait faire la réflexion que s'il existe réellement une discussion entre les deux gouvernements provinciaux, il n'est pas juste pour cela que le voyageur, qui paie les droits de barrière, soit privé de l'avantage qu'il achète et dont les administrations pourraient le faire jouir en avançant chacune la moitié des fonds nécessaires à la réparation de la route jusqu'à la décision du litige.

Comme vous répétez souvent, Messieurs, que la liberté de la presse est une de nos meilleures garanties, et que je me suis déjà aperçu, en effet, qu'elle avait servi au redressement de maints griefs, je me flatte humblement que l'insertion de ma lettre dans votre journal pourra opérer le bien être que j'en attends et que la première fois que je serai obligé de faire le voyage de Namur, je pourrai l'entreprendre sans danger.

Agrez, etc.

Un abonné.

#### NOUVELLE LITTÉRAIRE ET DES ARTS.

L'Albion de Liverpool contient le remède suivant contre l'asphyxie par submersion: « M. Bourgeoise a eu occasion de porter des secours à une personne qui, après être restée 20 minutes sous l'eau, avait été retirée, et qui par une erreur bien commune, mais très-grave, avait été portée la tête en bas. Pendant une heure entière, tous les moyens accoutumés furent successivement mis en usage, et sans aucun succès; cependant enfin, une goutte de sang s'échappa d'une veine que l'on avait ouverte; on plaça aussitôt une ligature sur le bras du patient, et on lui tira dix onces de sang, alors la circulation et la respiration se rétablirent peu à peu, mais d'horribles convulsions et un tétanos effrayant se déclarèrent; on tira de nouveau beaucoup de sang, ce qui procura au patient un sommeil paisible; une troisième saignée, opérée le lendemain matin, fut suivie d'un entier rétablissement. De là, M. Bourgeoise conclut que l'on ne devrait abandonner l'espérance de sauver un noyé, que lorsque le corps commence à se décomposer. »

Moyen de détruire les vers, les chenilles et autres insectes qui infestent et ravagent les arbres.

Forez dans le tronc de l'arbre malade ou à préserver des insectes un trou d'environ un demi-pouce pour un arbre de sept à huit pouces de diamètre; remplissez-le de soufre et fermez-le hermétiquement avec une cheville de bois; proportionnez les trous aux grosseurs différentes.

Le but est ordinairement rempli dans l'espace de quarante-huit heures; quelquefois cela demande plus de tems, selon que les pores du bois sont plus ou moins serrés; mais ce moyen réussit toujours au moment où la circulation de la sève a entraîné les particules sulfureuses vers l'extrémité des branches. (Silliman's Journal.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 25 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 101 fr. 80 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 50. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 25 Janvier. — Dette active, 53 3/4. Id. différée, 55 1/4. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 93 7/16. Act. société de commerce 88.

Bourse d'Anvers du 26 Janvier. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 3/4. Rente remb., 2 1/2 d'int., 93 0/0. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 olo.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 1<sup>er</sup> février prochain à midi précis, à l'adjudication publique au rabais de la fourniture de grandes portes vitrées, à placer au bâtiment qui vient d'être construit au cimetière de Robermont.

L'on peut voir le cahier des charges et le plan, au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.

ÉTAT-CIVIL du 25 janvier. — Naissances: 2 garç., 2 filles.

Décès: 2 hommes, 1 femme; savoir:

Lambert Dabin, âgé de 59 ans 2 mois et 16 jours, tailleur, place de l'Université, n. 269, époux de Catherine Lambertaine Henault.

Nicolas Joseph Fraikin, âgé de 38 ans 7 mois et 18 jours, periquier, rue Volière, n. 160, époux d'Anne Catherine Melard.

Marie Leblanc, âgée de 56 ans, journalière, rue de la Chaîne, n. 270.

TEMPÉRATURE du 28 janvier. — A 9 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

#### ÉCOLE COMMERCIALE.

Les leçons annoncées y auront lieu, à dater du premier février, tous les jours de sept à onze heures, et de deux à quatre heures, derrière le palais, n° 60, où commenceront le même jour, entre midi et deux heures, d'autres leçons d'instruction commerciale, auxquelles les élèves de l'école pourront également assister. (80)

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Avis important et prospectus.

Le public s'étant montré, ainsi que nous, dégoûté de ces entreprises où le nombre des volumes est plus considérable à proportion que le contenu en est moins utile, nous avertissons nos estimables souscripteurs que nous avons restreint le nombre des volumes, pour ne plus offrir à la jeunesse que des livres dignes de figurer dans les bibliothèques les mieux composées.

Les frais qu'occasionne notre entreprise étant fort considérables, nous nous voyons en même temps forcés d'en hausser le prix.

Pour éviter de même les embarras de deux entreprises, nous avons résolu de réunir en une seule la petite bibliothèque religieuse et la bibliothèque d'éducation.

Notre bibliothèque se continuera donc dans la suite sous le titre de: Bibliothèque d'éducation. 12 vol. in-18 de 300 et des pages par année, au prix de 5 fl. des P.-B. payables d'avance.

Les personnes qui seraient d'avis de continuer leur souscription sont priées d'en donner avis franco, avec solde du montant.

Les premiers ouvrages qui paraîtront seront: lettres sur la Chouannerie, par M. Duchemin Descepeaux.

Les livraisons paraîtront tous les deux mois.

On souscrit à Liège, chez V° Duvivier, imprimeur-libraire.

NB. Nous avions d'abord eu l'intention de donner le Génie du christianisme, mais, sur la demande de nos souscripteurs, dont le grand nombre est pourvu de cet ouvrage, nous jugeons à propos de le remplacer par d'autres, non moins intéressants. (78)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. GROSFILS a l'honneur d'annoncer à MM. et Dames qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi six février prochain, à la Salle des redoutes du Spectacle.

On peut souscrire chez M. Grosfils, rue du Pot d'Or, n. 662. Prix, pour les souscripteurs, 2 fls. 50 cts. pour une carte de dame et une de cavalier. (9)

A la Fontaine d'Or, rue de la Rose.

A dater du 1<sup>er</sup> février, l'on trouvera une bonne table d'hôte à un prix très modéré. (81)

Vins vieux de Bordeaux, bons à être mis de suite en bouteille, à vendre aux prix de 30, 35 et 40 fls. la pièce, prise à l'entrepôt royal. S'adresser chez J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, n. 637, place St. Denis.

6000 fls. à placer sur hypothèque. S'adresser au même, ou à N. J. Demonceau, trésorier de la fabrique de l'église primaire à Herve. (70)

Jardin à louer, avec habitation rue Gravioul, près de la rue des Tanneurs. S'adresser rue Hors-Château, n. 435. (77)

On cherche un beau et bon chien d'arrêt, régulièrement marqué. S'adresser rue St.-Séverin, n. 63. (83)

On demande une bonne d'enfant, allemande, munie de bons certificats. S'adresser au pied du Pont d'Isle, n. 766. (75)

#### BELLE VENTE DE RASPES.

Le lundi onze février prochain, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, chez L. Philippe, au bosquet de Kinkempois, près le Rivage en Pot, 124 portions de raspes de chêne et autres essences, de l'âge de 18 à 19 ans, croissants dans le bois de St.-Laurent, taille dite derrière, situées commune d'Angleur: à crédit. S'adresser pour les renseignements au garde Nizet, à Bac en pot. (66)

#### A VENDRE OU ARRENTER

Une belle et grande maison avec porte cochère, remise et écurie, située au centre de la ville. S'adresser à M<sup>e</sup> Parmentier, notaire, place de la Comédie, pour la communication des titres. (72)

Forte-Piano de rencontre, à 6 octaves, à vendre. S'adresser à M. N. J. Franck, rue Table-de-Pierre n° 499, à Liège. (41)

Lundi 11 février 1828, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Pâque, à Liège, on vendra aux enchères publiques, en masse ou séparément, trois maisons ayant chacune un petit jardin, situées à Liège, sur les Fossés, au commencement du faubourg Vivegnis, nos 255, 256 et 257, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

\*\* Chaque fois que la loi, sur la milice, appelle le renouvellement d'une partie des défenseurs de l'état, une foule d'intermédiaires, sans mission, assiègent les parens des miliciens; et parviennent trop souvent à capter leur confiance: les manœuvres occultes de ces gens-là, sont aussi déloyales que leurs résultats sont funestes.

Pour mettre un terme à cette calamité, Jean-Baptiste Lardinois, vient d'établir un bureau de *remplaçans*. Intervenant entre celui qui remplace, et celui qui est remplacé, toutes ses opérations seront consignées dans des registres exclusivement destinés aux annotations des conventions qui auront lieu entre les contractans: ceux-ci trouveront probité, dévouement et impartialité. — S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (59)

(259) Samedi 9 février 1828, à 9 heures du matin, en vertu du jugement du tribunal de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, en date du 24 octobre 1825, il sera, à la requête de la demoiselle A. M. Massui et autres intéressés, procédé devant M. le juge de paix des quartiers réunis du nord et de l'est de cette ville en son bureau rue Neuvice, n. 939 et par le ministère de M<sup>e</sup> Dumont, notaire royal à ce commis, procédé à la vente aux enchères d'une maison et dépendances, située sur la Batte, Marché aux Fruits et cotée n. 1076.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et au notaire susdit.

( ) Mardi 29 janvier 1828, à deux heures de relevée, on vendra chez de Loncin, entrepreneur de vente, quai d'Avroy, n<sup>o</sup> 576, une superbe vollière, pendules, garde-robes, canapé, secrétaire, poêle, tables, chaises bourrées et autres, un trou de chien, fusils, pistolets, et plusieurs autres objets dont le détail serait trop long argent comptant.

Plus chez le même des ornemens d'église à vendre à main ferme.

Un ecclésiastique cherche à louer pour le 24 juin prochain, un quartier, composé de quatre ou cinq pièces, avec cuisine situé dans le quartier de l'Isle. s'adresser à M. Doreye architecte sur Avroy. (52)

(243) Catalogue de livres en tous genres, dans lequel se trouvent une bible en 8 vol. in-folio, édition royale. Le dictionnaire des sciences médicales en 60 vol. in-8<sup>o</sup> reliés. Les roses par P. J. Redouté, en 40 livraisons, in-8<sup>o</sup> et 4 planches coloriées, édition de Panckoucke, dont la vente aura lieu chez P. H. J. Duvié, rue Velbruck, n. 452, le mardi et jeudi 29 et 31 janvier 1828, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvié, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 8 cents.

(104) Vente pour sortir de l'indivision.

Le mardi 29 janvier 1828, à deux heures de relevée, MM. et Delle Larmoyer, dans le but de faciliter leur partage, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège, du notaire Keppenne et par son ministère.

1<sup>o</sup> Leur maison, sise rue Agimont, cotée 524, joignant celle de M. Degradé de Bellaire, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de sept chambres à l'étage, petite cour, jardin, au bout duquel un deuxième bâtiment comprenant deux pièces, jouissant d'une sortie par la rue du Fond de l'Empereur;

2<sup>o</sup> Une maison, sise rue de la Casquette, derrière la Comédie, où de St. Adalbert, portant le n. 756, occupée par le Sr. Conrardy.

On pourra voir ces maisons les mardi et mercredi de chaque semaine, jusqu'au jour de la vente, entre deux et quatre heures de relevée.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire.

A vendre, avec sécurité et facilité pour le paiement, une belle, grande, commode et solide maison de commerce, avec greniers, paxhuse, cour, petit jardin, puits et citerne etc., située faubourg S<sup>te</sup> Marguerite, n. 316. S'y adresser pour la voir et en connaître les conditions. (65)

Grand quartier à louer, rue Hocheporte, n. 95.

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n. 332 1/2

A louer de suite une petite maison de campagne près de Liège, ayant cinq places à feu, cour et grenier et un jardin emmurillé, garni d'arbres fruitiers. S'adresser rue du Pont, n<sup>o</sup> 917. (63)

On demande une fille de boutique, pour hors ville, munie de bons certificats et connaissant le commerce d'annage, ainsi qu'une demoiselle pour payer sa table. Elle apprendrait le commerce d'annage et d'épicerie. S'adresser au n<sup>o</sup> 880 rue du Pont.

(249) VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mercredi prochain 30 janvier à deux heures après midi on vendra chez P. H. J. Duvié, rue Velbruck les vins suivants: environ 400 bouteilles St-Emilion 1822, 200 St-Estève, même année, 300 Monthely 1826, 260 Rhin très vieux et 250 de table; argent comptant.

F. Wery, chirurgien et accoucheur, demeure toujours rue de l'Etuve, n. 702, près de l'université, à Liège, et continue de traiter les maladies secrètes, avec le plus grand succès, selon les méthodes et les procédés des auteurs et des praticiens, les plus expérimentés. Il continue également de recevoir en pension des personnes tranquilles et raisonnables, à qui les soins pourraient être nécessaires. On peut aussi lui parler et le consulter à toute heure, et il reçoit des lettres quand elles sont affranchies. Il traite et soigne toujours les indigens gratis.

Au même n. 702, l'on vend de bons vins. (51)

(260) Jeudi 31 janvier 1828, à dix heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delyaux, F. Doneux et scœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une grande et belle partie de bois sciés, savoir: une grande quantité de planches et quartiers de chêne, fort secs, de toute longueur, jusqu'à 4 1/2, 5 1/2 et 6 aunes; beaucoup de barreaux, feuilletés et fonçures; une très grande partie de planches et quartier de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; une très grande quantité de wères, thérases et posselets; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cérisier, d'orme et de sapin; plusieurs portions de horrons de noyer, raies et che-neaux en sapin, etc. Argent comptant.

(264) Vente aux enchères d'une quantité de marchandises, consistant en étoffes de soie, façonnées en couleur, velours épinglés, gilets de soie en couleur, bas de soie, pélerine, polonaises, schals, fichus, écharpes, cravattes de soie, boucles de chapeau, satin pour souliers, souliers en satin, robes de gaze, rubans d'argent, tissu en paille, tules en couleur, gaze veloutées, unies et façonnées pour robes de bal et garnitures de chapeau.

Cette vente sera faite le jeudi trente-un janvier 1828, de 10 heures du matin à midi, et de deux heures de relevée à cinq, et ainsi les jours suivants s'il y a lieu, en la demeure à Liège, n. 591, St. Hubert n. 591, du notaire Keppenne et par son ministère. Les étoffes seront à voir deux jours avant la vente.

Ceux qui ont des rentes à vendre peuvent s'adresser à M. de Lognay, faubourg Vivegnis, à Liège, n. 412 bis. (64)

(261) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une pièce de terre labourable, nommée *Waide en Rafhay*, contenant soixante-neuf perches soixante-quinze aunes et sept centiaunes, joignant du levant à Henri Charlier, représentant les enfans Dethier, du couchant au chemin, du midi à la pièce suivante, à Servais Heuskin et à la veuve Simon Neuray, et du nord à Renier Detiffe.

2. Une autre pièce de terre labourable, nommée *l'Enclos au champ Tillot*, contenant trente-neuf perches, vingt-trois aunes, quarante-huit centiaunes, joignant du levant à Servais Heuskin, du couchant et midi au chemin, et du nord à la précédente.

Ces deux pièces de terre sont situées à Saint-Hadelin, commune d'Olne, canton de Verviers, premier arrondissement de la province de Liège, district communal de Verviers, district électoral de Soiron; elles sont occupées par la partie saisie ci-après qualifiée.

La saisie des dites pièces de terre a été faite à la requête de Jean-Jacques Dejaer, receveur du bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent, domicilié à Liège; sur Bernard-Joseph Vrythoff, cultivateur, et Marie-Anne Heuskin, son épouse, ménagère, demeurant en la commune de Forêt, par procès-verbal de l'huissier Arnold-Joseph-Dieudonné Lemoine, en date du vingt-sept décembre dernier, enregistré à Herve, le vingt-neuf même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement à M. Pierre-Mathieu Regnier, assesseur de la commune d'Olne, et à M. Étienne-François Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers, lesquels ont visé l'original, en recevant leur copie respective.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le trois janvier mil huit cent vingt-huit, vol. 30, n. 27.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze janvier mil huit cent vingt-huit.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des dites pièces de terre, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le dix mars mil huit cent vingt-huit.

Me. Georges-Erasme-Walthère Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n. 482, y a dûment patenté pour l'exercice de 1827, n. 698, art. 243, occupe pour ledit Jean-Jacques Dejaer, créancier saisissant.

GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le quinze janvier mil huit cent vingt-huit.

Enregistré à Liège, le seize janvier mil huit cent vingt-huit, fol. 120, case 4, reçu pour enregistrement quatre-vingt cents et pour add. vingt-un cents.

Signé RENARDY, commis-greffier.  
Signé DE HARLEZ,  
GALAND, avoué.